

Contrat de prestation d'éco-pâturage 2024-2026

Entre

....., représentant l'entreprise

Immatriculée sous le numéro de siret

Résidant

Dénommée le prestataire

ET

La Communauté de Communes de Forez Est, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public située dans le département de la Loire, ayant son siège social sis à FEURS (Loire), 13 avenue Jean Jaurès, dont le numéro S.I.R.E.N. est 200 065 894, représentée par Monsieur Pierre VERICEL, agissant en sa qualité de Président de ladite Communauté et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire en date du 19 Juillet 2022,

Préambule :

Est conclu une prestation de location d'un cheptel de de
l'entreprise dans une
démarche d'Eco pâturage pour l'entretien écologique des espaces naturels et des territoires
de la Communauté de Communes de Forez Est.

Article 1 : Lieu, durée et tarif de la prestation

Les parcelles à entretenir, la durée de la prestation et le tarif de celle-ci seront précisées dans un avenant annuel à la présente convention.

Article 2 : Bien être et confort des animaux

Le bien-être et le confort des animaux sont à assurer par le prestataire, et notamment l'apport de solution d'ombrage, la mise à disposition d'eau...

L'état sanitaire et sécuritaire des animaux est surveillé par le prestataire au quotidien. En cas de doute ou de signalement d'un animal malade, divagant ou autre, le prestataire doit être averti dans les plus brefs délais de manière à assurer l'intervention du vétérinaire sanitaire de l'élevage.

Dans le cas où le prestataire n'est pas joignable pour une raison médicale ou impérative, la CCFE se réserve le droit de faire appel unilatéralement aux conseils d'un vétérinaire. En cas de manquement, la présente convention sera dénoncée après avertissement du prestataire.

Article 3 : Surveillance

Le prestataire s'oblige à une mission continue de surveillance de son cheptel sur les parcelles énoncées à l'article 1 du contrat, que ce soit pour un impératif de sécurité des animaux ou d'évaluation de la progression de l'éco-pâturage.

Une astreinte devra être proposée, avec pour la CCFE, la possibilité en cas d'urgence (santé des animaux, divagation...) de joindre quelqu'un dans un délai maximum de 4h en journée (de 8h à 18h), et de 12h maximum le reste du temps.

A noté qu'en cas de divagation, le prestataire reste responsable de ses animaux. Il lui revient alors le soin de s'assurer contre les dommages pouvant éventuellement être causés à autrui.

Article 4 : Modifications et résiliation du contrat

Toute(s) modification(s) des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention devra être définie d'un commun accord entre parties et fera l'objet d'un avenant.

En cas d'inobservation ou de manquement à une quelconque clause du présent contrat par l'une ou l'autre des parties, et un mois après une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, et exprimant la volonté de la partie la plus diligente de se prévaloir de la présente clause, la présente convention est résiliée immédiatement et de plein droit, sans qu'il ne soit besoin de remplir aucune formalité.

Chacune des parties peut demander de plein droit la résiliation de la présente convention à tout moment, par courrier recommandé avec accusé de réception, en respectant un préavis de deux mois.

Article 5 : Responsabilités et assurances

La Communauté de Communes de Forez-Est décline toute responsabilité quant aux dommages de diverse nature causés par les aménagements réalisés par le prestataire.

De plus, Le matériel présent sur le site est de plein droit la propriété du prestataire qui en assume, à ce titre, l'entière responsabilité.

Le prestataire déclare être souscripteur d'une assurance en responsabilité civile couvrant son activité auprès de :

Article 6 : Force majeure

De ce fait, chacune des Parties sera exonérée de toute responsabilité en cas de manquement total ou partiel même temporaire à l'une ou à l'autre de ses obligations découlant dudit contrat, qui serait causé par un cas de Force majeure

Les contrats de production agricole sont particulièrement vulnérables à certains facteurs notamment aux phénomènes naturels, de manière non exhaustive tels que les tempêtes, inondations ou sécheresses (déficits importants de pousse des prairies ayant des conséquences importantes pour l'activité d'élevage).

Article 7 : Droit applicable et litiges

Pour tout litige qui pourrait naître entre les parties quant à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat, les parties s'obligent préalablement à toute instance de trouver un accord amiable.

Dans le cas où aucune conciliation ne pourrait intervenir, les parties font d'ores et déjà attribution de juridiction auprès du Tribunal Administratif de Lyon, Palais des Juridictions administratives, 184 Rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03.

Fait en deux exemplaires originaux, à Feurs, le

Pour la Communauté de Communes

Pour

Monsieur le Président
Pierre VERICEL

Avenant au contrat de prestation d'éco-pâturage 2024- 2026

Entre

....., représentant l'entreprise

Immatriculée sous le numéro de siret

Résidant

Dénommée le prestataire

ET

La Communauté de Communes de Forez Est, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public située dans le département de la Loire, ayant son siège social sis à FEURS (Loire), 13 avenue Jean Jaurès, dont le numéro S.I.R.E.N. est 200 065 894, représentée par Monsieur Pierre VERICEL, agissant en sa qualité de Président de ladite Communauté et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération n°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire en date du 19 Juillet 2022,

Préambule :

Est conclu une prestation de location d'un cheptel de de
l'entreprise dans une
démarche d'Eco pâturage pour l'entretien écologique des espaces naturels et des territoires
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST.

Article 1 : Lieu d'éco-pâturage

La surface totale d'éco-pâturage est répartie comme suit :

Parcelle	Surface	Type de végétation	Etat des clôtures	Type d'entretien souhaité
Plateforme de déchets verts à Epercieux-Saint-Paul	2530 m ²	Herbe	Clôtures extérieures en grillage dur, à surveiller par le prestataire Clôtures intérieures inexistantes à mettre en place par le prestataire	Entretien régulier de la végétation avec un maximum de pousse à 20cm de hauteur
Bassin d'orage à Epercieux-Saint-Paul	4620 m ²	Herbe, petits ligneux type aulnes, végétation de milieux humides et ronces	Clôtures en grillage dur en grande partie, à surveiller par le prestataire, et une petite partie de clôture à installer par le prestataire	Objectif d'une végétation rase à l'automne, avec une attention particulière au ligneux qui ne doivent pas proliférer

Une visite des parcelles sera programmée en amont de la saison d'éco-pâturage pour s'accorder entre la CCFE et le prestataire sur les éventuels aménagements à réaliser en amont.

D'autres parcelles pourront être ajoutées dans l'année en fonction des besoins. Cet ajout fera alors l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 2 : Durée

Le contrat est conclu à partir du 1^{er} janvier 2024 pour une période de 7 mois.

En fonction de l'état de la végétation, cette durée pourra faire l'objet d'un avenant.

Article 3 : Tarifs de la prestation

Objet	Tarif unitaire	Nombre	Prix TTC

Tous les tarifs s'entendent toutes taxes comprises.

Modalités de règlement :

Le règlement peut s'effectuer en fois :

- Au mois de sera versé euros
- Au mois de sera versé euros
- Au mois de sera versé euros

Soit à l'issue de ces périodes la somme totale de euros.

A chaque fois, le paiement sera fait via le dépôt de la facture sur la plateforme Chorus-Pro

Fait en deux exemplaires originaux, à Feurs, le

Pour la Communauté de Communes

Pour

Monsieur le Président
Pierre VERICEL